

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/137

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 12 : AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU CONTRAT
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2021, la commune de Sarralbe a confié à la société SMACL à NIORT, le lot 1 « responsabilité civile et protection juridique de la commune » du contrat d'assurance à effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans. Le taux applicable au lot 1 est de 0,22% depuis le début du contrat.

Suite au courrier du 13 juin 2023, la société SMACL a communiqué à la commune le résultat technique de sa sinistralité qui laisse apparaître un rapport sinistres réglés/cotisations de 123%.

Afin de garantir la pérennité du contrat, la Société SMACL propose de majorer le taux de 0,22% de 50% pour un taux porté à 0,32% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (MM. Jean Paul Schmitt et Patrick Hirschberger qui lui a donné procuration, Mmes Marie Hennard et Marie Laure Meyer qui lui a donné procuration et M. Armand Gross ne participant pas au vote),

Décide :

- d'accepter la proposition de révision des conditions d'assurance « responsabilité civile et protection juridique de la commune » de la société SMACL à effet au 1^{er} janvier 2024,
- de prendre acte que le nouveau taux majoré de 50% passe de 0,22% H.T. à 0,32% H.T.,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'ajustement contractuel avec la société SMACL afférent au nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 18 décembre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20231211-2023_137-DE